



AUTORISATION DU PAYEUR POUR DES DÉBITS PRÉAUTORISÉS À DES FINS COMMERCIALES

1. Nom et adresse du payeur (en caractères d'imprimerie)

Nous certifions que les renseignements suivants sont exacts.

Nom de l'entreprise		
Rue		
Ville	Code Postal	Numéro de téléphone

Nom de l'institution financière du payeur (l' «institution chargée du traitement»)		
Rue		
Ville	Code Postal	Numéro de téléphone

Nous avons joint à la présente autorisation (l'**«autorisation»**) un spécimen de chèque portant la mention **«annulé»**.

Nous informerons par écrit le bénéficiaire de tout changement des renseignements fournis dans la présente section de l'autorisation avant la prochaine date d'échéance du DPA.

2. Nom et adresse du bénéficiaire (en caractère d'imprimerie)

Nom du bénéficiaire (le «bénéficiaire») Francotyp-Postalia Canada Inc. (FP TELESET)		
Rue 3687 Nashua Drive, Unit 11B-12		
Ville	Code Postal	Numéro de téléphone
Mississauga	L4V 1V5	905-761-6554

3. Nous confirmons que l'autorisation est donnée au profit du bénéficiaire et de l'institution chargée du traitement, en contrepartie de quoi cette dernière convient d'imputer les débits sur notre compte ci-dessus (le **«compte»**) conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.
4. Nous certifions que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour autoriser des retraits sur le compte ont signé l'autorisation et que toutes les personnes signant la présente autorisation ont tous les pouvoirs nécessaires pour signer la présente convention en notre nom.
5. Nous autorisons par les présentes le bénéficiaire à émettre des débits préautorisés (selon la définition de la règle 4H de l'Association canadienne des paiements) (les **«DPA»**) tirés sur le compte aux fins suivantes:
FONDS D'AFFRANCHISSEMENTS
6. Nous pouvons annuler l'autorisation à notre gré sous réserve d'avis écrit au bénéficiaire.
7. Nous confirmons que la remise et la livraison de l'autorisation au bénéficiaire équivalent à sa livraison par nous à l'institution chargée du traitement. La livraison de l'autorisation au bénéficiaire, par quelque méthode que ce soit, constitue une livraison par nous.

8. Sauf disposition contraire par écrit, le bénéficiaire nous fournira, à l'adresse indiquée à la section 1 :
 - a. à l'égard des DPA de montants fixes, un avis écrit du montant à débiter (le «montant du paiement») et la ou les dates auxquelles le montant du paiement sera imputé à notre compte (la «date de paiement»), au moins 10 jours civils avant la date de paiement du premier DPA; le même avis devra nous parvenir chaque fois qu'il y aura modification du montant du paiement ou des dates de paiement;
 - b. relativement aux DPA de montants variables, un avis écrit du montant du paiement et de la ou des dates de paiement, au moins 10 jours civils avant la date de paiement de chaque DPA; et
 - c. relativement à un plan de DPA qui prévoit l'émission d'un DPA par suite d'une action directe de notre part (par exemple, et sans exclure d'autres possibilités, des instructions téléphoniques) demandant au bénéficiaire d'émettre un DPA pour le paiement complet ou partiel d'une facture reçue par nous relativement à une obligation de paiement répondant aux exigences de la section 2 de la règle H4, aucun avis n'est requis.
9. Le bénéficiaire peut émettre un DPA à sa discrétion, d'un montant variable.
10. Nous confirmons que l'institution chargée du traitement n'est pas tenue de vérifier si un DPA a été émis conformément aux détails de l'autorisation, et notamment en ce qui a trait au montant (mais sans se limiter à ce seul point), ou si le bénéficiaire a respecté l'objet du paiement pour lequel le DPA a été émis, comme condition d'honorer un DPA émis directement ou indirectement par le bénéficiaire sur le compte.
11. La révocation de l'autorisation ne met pas fin au contrat de biens et services qui existe entre nous et le bénéficiaire, L'autorisation concerne uniquement le mode de paiement et n'a aucune incidence sur le contrat d'échange de biens et services.
12. Nous pouvons contester un DPA uniquement dans les cas suivants:
 - a. Le DPA n'a pas été tiré conformément à l'autorisation
 - b. l'autorisation a été révoquée ou
 - c. nous n'avons pas reçu le préavis prévu à la section 8.
- Nous confirmons que pour être remboursés, nous devrons remplir une déclaration selon laquelle la situation a, b ou c s'est produite et la présenter à la succursale de l'institution chargée du traitement qui détient le compte, dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle le DPA contesté a été imputé au compte.
- Nous confirmons que toute contestation d'un DPA au-delà des délais prévus dans la présente section ne concerne que nous-mêmes et le bénéficiaire, et qu'elle devra être réglée à l'extérieur du système des paiements.
13. Nous acceptons que les renseignements contenus dans l'autorisation soient au besoin divulgués à la Banque Royale du Canada pour effectuer toute opération de DPA.
14. Le bénéficiaire renonce à aviser du montant du débit.
15. Nous comprenons et acceptons les conditions de participation à ce plan de DPA.

Nom de la société : _____

Signature autorisée et date : _____

Adresse électronique : _____

Signature autorisée et date : _____

Adresse électronique : _____